

SEPHOR

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : SEPHOR
UFI: 78W7-X1UM-100W-2GEX

1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Adjuvants pour bouillie herbicide

1.3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Céience
Route de la Ménitré
49250 Beaufort-En-Anjou
Tél : +33 (0)241 796 320

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de :
Céience
4 av de la CEE
86170 CISSE
Tél : +33 (0)549 542 052
serviceclients@cerience.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau « phyt'attitude », n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS)	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :
H318-Provoque des lésions oculaires graves.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Avertissement : Danger GHS05



C1 : Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1

TCC3 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

Mentions de danger:

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Prévention/Intervention/Elimination:

P262 : Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des lunettes et des vêtements de protection.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

2.3. AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient aucune substance classée comme 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) selon les critères de l'article 57 de REACH (Règlement CE n°1907/2006) à une concentration ≥ 0,1% - liste publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) selon l'article 59 de REACH : (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Le mélange ne contient aucune substance PBT ou vPvB telle que définie à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

3.2. MELANGES

Composant(s)	N° CAS N° N°CE	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [UE- GHS/CLP]
Alkylpolyglucoside C8-C10	68515-73-1 500-220-1	>25-<50	Eye Dam./Irrit. 1 H318
Alkyl polyglycol ether C16-18 and C18 unsatd. with EO	68920-66-1 500-236-9	>15- <20	Skin Corr./Irrit. 2 Aquatic Chronic 3 H315, H412
Glycerol	56-81-5 200-289-5	<20	Pas de classification

4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

- | | |
|---------------------------------|--|
| Inhalation | : Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau. Contacter un médecin si l'irritation persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 minutes, puis consulter un spécialiste si nécessaire |
| En cas de contact cutané | : Laver la peau avec du savon et de l'eau. En cas de réaction allergique, consulter un médecin. En cas de réaction allergique, consulter un médecin. Si la zone contaminée est étendue et/ou s'il y a des lésions cutanées, il faut consulter un médecin ou transférer le patient à l'hôpital. |
| En cas d'ingestion | : Rincer la bouche, buver un ou deux verre d'eau. |

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Pas de données disponibles pour le produit.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Traitement immédiat et spécifique : pas de données disponibles

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

- | | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Agents extincteurs à poudre sèche, mousse et CO2, jet d'eau |
| Produits de combustion dangereux | : --- |
| Protection des intervenants | : --- |
| Informations supplémentaires | : --- |

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Ne pas respirer la fumée.

En cas d'incendie, il peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

- Un équipement de protection individuelle comprenant des gants de protection adaptés, des lunettes de sécurité et des vêtements de protection.

Plus d'informations

- Procédure standard pour les feux chimiques.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer les drains, les eaux de surface et les réseaux d'eau usées.

6.3. METHODES DE NETTOYAGE :

Contenir avec des matériaux absorbants (sable, tourbes, sciure).

Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé. Informations supplémentaires :

6.4. REFERENCES AUX AUTRES RUBRIQUES

Se référer aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Toujours se laver les mains après manipulation.

Des douches d'urgence et des douches oculaires seront nécessaires dans les installations où le mélange est constamment manipulé.

Prévention d'incendie :

Empêcher l'accès au personnel non autorisé.

Matériel et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de sécurité industrielle.

Évitez le contact visuel avec ce mélange en tout temps.

Matériels et procédures interdits :

Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES.

Stocker dans un endroit frais, hors gel.

Stocker dans son emballage d'origine.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Pulvérisateurs portés ou trainés à rampe, pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

SEPHOR

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.1

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant l'application – Pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur sans cabine :

 - Combinaison de travail cotte polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Si application avec tracteur avec cabine

 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;
 - Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour l'opérateur, les équipements de protection individuelle devront également prendre en compte ceux qui sont préconisés pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante SEPHOR est associée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique	
Forme	Liquide
Couleur/Gamme de couleur	Jaune clair (20°C)
Odeur	Aucune
pH	6.5-7.5
Point/Intervalle d'ébullition	---
Point éclair	> 180°
Température d'inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Aucune
Pression de vapeur	---
Densité (20°C)	1.11-1.18 g/cm ³ (ISO 2811)
Solubilité	---

SEPHOR

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.1

Viscosité	1200-1500 mPas
Densité de vapeur	---
Point/Intervalle de fusion	---
Température de décomposition	---
Tension de surface	---
Taux d'évaporation	Non déterminé
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité	Non déterminé
Limites inférieures/supérieures d'explosion	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Pas de données disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

10.2. STABILITE CHIMIQUE

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS

10.4. CONDITIONS A EVITER

10.5. MATERIES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

Non connu

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Aucun dans les conditions d'utilisation normale.

Aucune décomposition dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

SEPHOR

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.1

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

Alkyl polyglucoside C8-C10 (CAS No. 68515-73-1)

LD50 rat (oral)	> 5000 mg/kg	OECD Guideline 401
LD50 rabbit (dermal)	> 2000 mg/kg	OECD Guideline 402

Alcools, C16-C18 and C18-unsatd., ethoxylé (CAS No. 68920-66-1)

LD50 rat (oral)	> 5000 mg/kg	-
-----------------	--------------	---

Toxicité aiguë :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).
LD50 > 5000 mg/kg de poids corporel.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit est classé (méthode conventionnelle de calcul) : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Le produit ne contient aucune substance classée pour ce danger.
Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Cancérogénicité :

Le produit ne contient aucune substance classée pour ce danger.
Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxique pour la reproduction :

Le produit ne contient aucune substance classée pour ce danger.
Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité systémique sur un organe cible spécifique - exposition unique :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité systémique sur un organe cible spécifique - exposition répétée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour ce danger.
Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Danger par aspiration :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données disponibles.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Pas de données disponibles.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

Absence de données spécifiques
Pas de données disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

12.1.1. Matières

Sans objet (mélange).

12.1.2. Mélange

Ce mélange est classé comme dangereux pour l'environnement (classification par calcul) :
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Toxicité aiguë pour les poissons : LD50 > 10 ≤ 100 mg produit/L

Toxicité bactérienne aiguë : CE0 > 100 mg produit/L

Le produit ne doit pas être autorisé à s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Alkyl polyglucoside C8-C10 (CAS No. 68515-73-1)

LC50 (Poisson)	> 100 mg/L (Brachydanio rerio)	DIN EN ISO 7346-2
EC50 (Invertébrés)	> 100 (Daphnia magna)	OECD Guideline 202
EC50 (Plantes)	> 10 – 100 mg/L (Scenedesmus subspicatus)	Directive 88/302/EEC
EC0 (Micro-organismes)	> 100 mg/L (Pseudomonas putida)	OECD Guideline 209
EC0 (Micro-organismes)	> 100 mg/L (Pseudomonas putida)	DIN 38412

Alcools, C16-C18 and C18-unsatd., ethoxylé (CAS No. 68920-66-1)

LC50 (Poisson)	> 1 - 10 mg/L Leuciscus idus	DIN EN ISO 7346-2
EC0 (Micro-organismes)	> 100 mg/L (Pseudomonas putida)	OECD Guideline 209

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Facilement biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

n.d

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

n.d

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

n.d

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

n. d

12.7.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Selon la réglementation en vigueur

METHODES DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES :

Selon la réglementation en vigueur

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.1. TRANSPORT :

Substance non dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.2. TRANSPORT TERRESTRE :

N°UN	:	Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport	:	
Description document de transport	:	
Classe (ONU)	:	
Etiquettes de danger (ONU)	:	
Groupe d'emballage (ONU)	:	
Danger pour l'environnement	:	
Danger n°(code kemler)	:	
Code de classification	:	
Panneaux oranges	:	---
Quantités limitées (ADR)	:	
Codes de restrictions concernant les tunnels :		

14.3. TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (ADNR/IMO/IMDG_EU)

N°UN	:	Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport	:	
Classe (ONU)	:	
Danger pour l'environnement	:	
Polluant marin	:	

14.4. TRANSPORT PAR VOIE AERIENNE (IATA/ICAO)

N°UN	:	Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport	:	
Classe (ONU)	:	

SEPHOR

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.1

Danger pour l'environnement : :

14.5. AUTRES

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

--

15.2. AUTRE REGLEMENTATION :

--
Voir section 2. Identification des dangers.

16. AUTRES DONNEES

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :

FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Intraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI (Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C.(Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) LES (Limite Supérieure d'Explosion).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.